



BULLETIN OFFICIEL DES ACTES de Voies navigables de France



Année 2021 N°13
8 février 2021

Décision du 29 janvier 2021 relative au recours au télétravail
durant la période du 1^{er} février au 28 février 2021

P 2

Le bulletin officiel de Voies navigables de France comporte les textes émis par l'établissement public et intéressant les usagers de la voie d'eau.

*Il est possible de l'obtenir à titre gratuit et sur simple demande, soit au numéro, soit en s'abonnant.
Toute demande doit être adressée à la division Gouvernance et Sécurité Défense du siège de l'établissement,
175, rue Ludovic Boutleux- CS. 30820 - 62408 BETHUNE Cedex*

**DECISION
RELATIVE AU RECOURS AU TELETRAVAIL
DURANT LA PERIODE DU 1^{er} FEVRIER 2021 AU 28 FEVRIER 2021**

Le directeur général de Voies navigables de France,

Vu le code des transports, notamment ses articles L. 4312-3 et L. 4312-3-1,

Vu le code du travail, notamment son article L. 1222-11,

Vu le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 modifié relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature,

Vu le décret n°2020-521 du 5 mai 2020 définissant les critères permettant d'identifier les salariés vulnérables présentant un risque de développer une forme grave d'infection au virus SARS-CoV-2 et pouvant être placés en activité partielle au titre de l'article 20 de la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020,

Vu le décret n°2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire,

Vu l'instruction du 6 mars 2019 relative à l'exercice du télétravail au sein de VNF,

Vu la décision du directeur général du 23 juillet 2020 relative au recours au télétravail durant la période du 1^{er} octobre au 31 mars,

Vu la décision du directeur général du 5 novembre 2020 relative au recours au télétravail durant la période de confinement débutant le 30 octobre 2020,

Vu la décision du directeur général du 11 décembre 2020 relative au recours au télétravail durant la période du 15 décembre au 10 janvier 2021,

Vu la décision du directeur général du 6 janvier 2021 relative au recours au télétravail durant la période du 11 janvier au 31 janvier 2021,

Décide

Article 1^{er}

La présente décision est prise dans la continuité de la décision du directeur général du 6 janvier 2021 susvisée.

Son but est de permettre la continuité de l'activité de Voies navigables de France (VNF) et d'adapter les modalités d'organisation du télétravail durant la période comprise entre le 1^{er} février et le 28 février 2021.

Article 2

A compter du 1^{er} février 2021, les dispositions de la décision du 6 janvier 2021 susvisée sont reconduites jusqu'au 28 février 2021.

Article 3

La présente décision prend effet à compter du 1^{er} février 2021 et jusqu'au 28 février 2021 sauf en cas de nouvelle décision en lien avec le recours au télétravail au sein de VNF.

Celle-ci est publiée au bulletin officiel des actes de VNF.

Les dispositions de l'instruction du 6 mars 2019 susvisée non compatibles avec la présente décision sont suspendues pendant toute la durée pendant laquelle la présente décision s'applique. Les autres dispositions continuent de s'appliquer.

Article 4

Le Directeur des Ressources Humaines et des Moyens est chargé de la mise en œuvre de la présente décision.

Fait à Béthune, le 29 janvier 2021

Thierry GUIMBAUD
Directeur général
Signé